



DATE DE PUBLICATION : 12 FÉVRIER 2024

L'ADJOINT AU DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la délégation de pouvoirs donnée le 18 mai 2020 par le Directeur Régional de l'Île-de-France ;

Le Directeur Délégué de l'antenne économique de Paris-Bastille reçoit délégation de pouvoirs à l'effet :

- 1) d'assurer et de faire assurer dans l'antenne économique de Paris-Bastille le respect des prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles dans le domaine de la durée du travail.

A ce titre, il est plus particulièrement chargé :

- de veiller à ce que la prestation des agents de l'antenne économique de Paris-Bastille s'inscrive dans le respect des durées maximales, quotidienne et hebdomadaire, de travail de la législation sur les heures supplémentaires et des règles relatives au repos hebdomadaire ;
 - d'établir à cette fin toutes directives et consignes appropriées et de s'assurer de leur respect.
- 2) de veiller, dans les locaux affectés à l'antenne économique de Paris-Bastille :
 - à la mise en œuvre effective et au respect des règles, mesures et consignes applicables en matière d'hygiène, de sécurité, de protection et de salubrité qui lui ont été communiquées,
 - à l'affichage sur les emplacements de travail, lorsque cela est nécessaire, des consignes de sécurité propres à chaque appareil ou poste de travail,
 - lorsqu'il dispose d'un budget à cet effet, au maintien en bon état de fonctionnement des équipements et matériels utilisés par les personnes placées sous son autorité.

Vous noterez que vous ne pouvez subdéléguer les pouvoirs qui vont sont confiés au titre des points 1 et 2 .

Fait à Paris-La Défense, le 18 mai 2020

Patrice LENOBLE